

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST ALENCONNAIS DU 25 JUIN 2012.**

L'an deux mil douze,

## **Le vingt cinq juin à vingt heures trente,**

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'EST ALENCONNAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Larré sous la présidence de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, Président.

Date de convocation du conseil de communauté : 19 juin 2012.

Etaient présents : Mr BELLIER, Mr DUDOIT, Mr CHATELLIER, Mr LEBLANC (Suppléant de Mr BERTHELOT, excusé), Mr LAMBERT S., Mr LARCHEVEQUE, Mr LASCOUTOUNAS, Mr THULLIEZ, Mr DELANGLE, Mr CHAPPON, Mr LEROUX, Mr RONDEAU, Mr LAMBERT P., Mme ERNOU (Suppléante de Mr LEBRET, excusé).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mr LIBERT, Mme DAGOREAU et Mme TROLIO

Secrétaire de séance : Bernard CHAPPON

Monsieur le Président propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.  
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le reversement prévu au bénéfice de la CDC est de 15 714 €. Cette somme a été inscrite dans les recettes du budget primitif 2012. Il convient donc désormais de se prononcer sur la répartition entre les communes membres. Quatre simulations sont proposées aux membres du conseil communautaire :

Répartition de droit commun <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> (pas de délibération)	Répartition Dérogatoire CIF/PFA <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> (Majorité des 2/3)	Répartition dérogatoire libre avec le CIF de la CUA <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> (A l'unanimité)	Répartition dérogatoire libre sans reversement aux communes <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> (A l'unanimité)
---	--	--	--

FORGES	897	565	387	
HAUTERIVE	1 786	1125	770	
LARRE	1 652	1041	712	
MENIL-ERREUX	745	469	321	
RADON	3 919	2469	1 691	
SEMALLE	1 268	799	547	
VINGT-HANAPS	1 812	1141	782	
CDC EA	3 637	8105	10 504	15 714
	15 714	15 714	15 714	15 714

CIF : Coefficient d'intégration fiscale

PFA : Produit Fiscal Agrégé.

Après avoir pris connaissance de ces chiffres et après en avoir délibéré, la majorité des membres (douze) du conseil communautaire décide de retenir la répartition de droit commun. Deux membres se prononcent favorable à la répartition en fonction du CIF de la CDC.

**Travaux dans les bâtiments scolaires et création du bâtiment destiné au CLSH de Radon – Réalisation d'un emprunt.**

Dans le cadre des travaux indiqués ci-dessus, et conformément aux prévisions budgétaires, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a consulté plusieurs organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 210 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer des travaux dans les bâtiments scolaires et les travaux pour la création du bâtiment destiné au CLSH sur la Commune de Radon, les membres du conseil communautaire décident de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 210 000 €
- Taux : 5,23 %
- Durée : 15 ans
- Déblocage : possible en 4 fois jusqu'au 13/10/2012
- Échéances : constante
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 350 €

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

### **Article 3 :**

La Communauté de Communes de l'Est Alençonnais décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Remarques :

\* A l'annonce des taux proposés, les membres du conseil sont stupéfaits par leur valeur. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle rien ne permet de supposer que les taux d'emprunt seront moins élevés dans les mois à venir, au contraire.

Monsieur le président rappelle que cet emprunt va permettre de transformer le prêt relais en prêt à taux fixe qui sera réparti entre les communes lors de l'intégration de la CDC à la CUA. Le taux du prêt relais étant moins élevé, il est demandé à Monsieur le Président de retarder au maximum la mise à disposition des fonds de ce nouvel emprunt.

\* Le débat sur la répartition de l'actif et du passif lors de l'intégration de la CDC à la CUA est à nouveau relancé. Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation de simulations. Cette proposition est majoritairement acceptée.

### **Remboursement par anticipation du prêt relais.**

Après avoir décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne, Et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à rembourser par anticipation l'intégralité du prêt relais contracté en mars dernier auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 300 000 €.

### **Installation temporaire de la micro-crèche dans les nouveaux locaux destinés au CLSH sur la commune de Radon.**

Monsieur le Maire de la Commune de Radon expose :

La construction intercommunale du bâtiment destiné aux activités du CLSH sera très bientôt achevée.

Par contre, les locaux communaux destinés aux activités de la micro-crèche sont en cours. Or, l'association « A 4 pat' » souhaite mettre en place ce service dès la rentrée et les locaux ne seront pas terminés pour cette date.

Après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire de la CDC de l'Est Alençonnais, à l'unanimité, autorise l'association « A 4 pat' », présidée par Monsieur GODET, à s'installer provisoirement dans les locaux intercommunaux initialement destinés aux activités du CLSH du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2012.

### **Gestion du personnel – Ratio promus-promouvables.**

L'article 35 de la loi du 17 février 2007 complète l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en substituant la notion de ratio promus-promouvables aux dispositions antérieures fixées réglementairement par les statuts particuliers.

Il appartient donc désormais à chaque organe délibérant de se prononcer sur ces ratios qui conditionnent l'avancement de grade du personnel territorial.

La décision prise devra concilier l'organisation des services de la collectivité avec les perspectives de carrière des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les ratios suivants :

- 100 % du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

### **Création d'un poste d'attaché principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent attaché territorial de la collectivité répond aux conditions professionnelles et statutaires pour être nommé au grade d'attaché principal,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 20 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de créer un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

En conséquence, à compter de cette même date, le poste d'attaché territorial de la collectivité sera supprimé.

### **Point sur les travaux dans les bâtiments scolaires – Année 2012 :**

\* Changement des fenêtres à la cantine de Larré : la DETR est notifiée

\* Rénovation des sanitaires de l'école et de la cantine de Radon : la DETR est notifiée, cependant la DDT (Direction Départementale des Territoires) signale que ce projet n'a pas été soumis à l'avis de la sous commission d'accessibilité.

\* Réfection des cours des écoles : la DETR n'est pas encore notifiée. Ces projets n'appellent pas d'observation de la DDT.

\* Réfection du sol des classes et rénovation des sanitaires à l'école de Semallé : La DETR n'est pas encore notifiée et la DDT émet un avis favorable sous réserve de l'avis favorable de la sous commission d'accessibilité.

Considérant la nature des travaux, essentiellement le changement de cuvettes WC existantes ou de lavabos existants tant pour la commune de Radon que pour la commune de Semallé,

Considérant que la réfection du sol des classes de la commune de Semallé à pour principal objectif de faire disparaître le revêtement actuel contenant de l'amiante, sans modifier l'accessibilité actuelle,

Considérant les coûts supplémentaires générés pour la constitution de dossier par un maître d'œuvre,

**A l'unanimité, les membres du conseil communautaire souhaitent manifester leur colère auprès de Monsieur le Préfet, des Parlementaires et de l'Association des maires :**

Ils attirent leur attention sur le poids des normes, des obligations et des diverses conditions requises dans tous les domaines, sur toutes ces formalités qui pèsent très lourd sur la gestion financière et administrative des petites collectivités. Ils sollicitent notamment plus de souplesse pour l'obtention de subventions quant il s'agit de petits projets comme ceux présentés cette année par la CDC de l'Est Alençonnais à la DETR.

**Présentation du projet de création et/ou valorisation pédagogique d'espaces propreté de la Communauté de Communes, validation des devis et sollicitation d'une subvention au titre du « 1% paysage et développement » A28 (reliquats).**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le projet et les postes de dépenses générés :

- La création d'un nouvel espace propreté à Semallé (Le Pont de Pierre) : 9132,50 € HT
- Le renforcement d'un espace propreté à Vingt-Hanaps (Les Mézières) : 2473,50 € HT
- La création de nouveaux panneaux d'information pour l'ensemble des espaces propreté de la Communauté de Communes : 277 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- 1- D'effectuer les travaux, sur la base des devis présentés
- 2- De solliciter une subvention au titre de la politique relative au 1% paysage et développement A28 à hauteur de 35% du montant total HT des travaux, s'élevant à 11 883 €, soit 4 159,05 €.
- 3- De s'engager à assurer l'entretien des travaux effectués
- 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Contrat de reprise papier :**

Le contrat de reprise papier contracté en janvier 2006 avec UPM Chapelle Darblay est échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. C'était un contrat tripartite UPM, SNN et CDC.

Le nouveau contrat proposé par UPM est bipartite, soit EPM et CDC. Cependant le trieur SNN reste engagé sur la qualité du tri des balles.

Avant de soumettre ce nouveau contrat au conseil communautaire divers points doivent être revus.

### **Réforme des collectivités territoriales :**

Les arrêtés de projets de périmètre ont été notifiés, le 20 juin dernier, aux collectivités territoriales. A compter de cette notification les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux et pour avis aux conseils communautaires.

### **Présentation de l'étude d'intégration à la CUA aux élus des communes de la CDC :**

Cette réunion s'est tenue à la salle polyvalente de Semallé le mercredi 20 juin dernier en présence de représentants de la CUA. Elle était animée par Monsieur SARRIAUD, consultant du cabinet « Ressources Consultants Finances », chargé de l'étude pour la CUA.

Monsieur le Président regrette le manque de participation des élus des communes sachant que cette réunion de travail avait été organisée à leur intention.

D'autre part, Monsieur le Président a manifesté son étonnement quant à la présence de la presse à cette réunion de travail réunie uniquement sur invitation.

Enfin, il indique qu'il prévoit d'organiser une réunion publique dans les 10 premiers jours de septembre, avant que les conseils municipaux se prononcent sur les projets de périmètre. Il demandera à nouveau à Monsieur SARRIAUD n'animer cette réunion.

Monsieur THULLIEZ demande à Monsieur le Président de rester ferme pour obtenir un lissage sur 8 ans.

**Association Vents Contraires Environnement :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a récemment rencontré Madame Marie-Christine SECNAZI, Présidente de l'association « Vents Contraires Environnement ». Elle a sollicité ce rendez-vous pour parler du Schéma Régional Eolien Bas Normand. Son association reste vigilante et veut attirer l'attention sur ce projet. Un article est paru dans le journal Ouest France du vendredi 15 juin 2012.